

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance publique du 15 octobre 2018**

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, G. Dubois, Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle L. Rethy, M P.  
Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale  
MM Delnatte et Boxus sont absents et excusés

**Le Conseil,**

**Taxe additionnelle au précompte immobilier**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Receveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**Arrête :**

**Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2019 : 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon

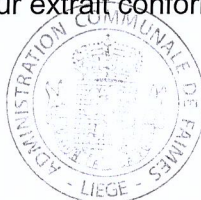
Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Mme Jacques Véronique

La Directrice générale,

Mme Jacques V.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
M Cartuyvels Etienne

Le Bourgmestre,

M Cartuyvels E.